

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 17 octobre 2019
Rapporteur :
Monsieur Jean-René GUELLEC**

N° 26

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 23/10/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/10/2019
(accusé de réception du 22/10/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Parc d'activités de la Base, à Guengat, extension du périmètre du prix de vente à 1 € HT
et cession d'un terrain à la SAR constructions.**

Quimper Bretagne Occidentale dispose depuis 2013 de 4 ha de terrains viabilisés sur le parc d'activités de la Base, à Guengat. Aujourd'hui aucun terrain n'a été vendu. Toutefois, la décision du conseil communautaire du 5 avril 2018 commence à produire ses effets car une 1^{ère} proposition d'implantation est confirmée par la SAR Constructions sur la partie nord de la zone. Aussi, Quimper Bretagne Occidentale propose de reconduire la vente des terrains, sur une période de 2 ans, au prix de 1 € HT/m², d'étendre le périmètre de 5 763 m² supplémentaires (conformément au plan joint) et de vendre un terrain à la SAR Constructions.

Le parc d'activités de la base à Guengat a été déclaré d'intérêt communautaire le 3 novembre 2006. Le projet était d'étendre l'ancienne base aéronavale (BAN) militaire qui a été reconvertie en zone d'activités après acquisition par l'agglomération en 1999. La livraison de la zone a eu lieu le 6 mars 2013 (date de différé des travaux de finition).

La surface de la zone est de 65 067 m² dont 44 109 m² cessible. Les travaux engagés à ce jour sont de 617 000 € et il reste à réaliser 341 000 € pour les finitions après commercialisation.

Le prix bilan était au départ de 12,87 € HT / m² mais pour des raisons de sécurité, à la demande du conseil départemental, l'accès de la zone a été déplacé. Le prix bilan est aujourd'hui de 21,72 € HT / m².

Depuis 2013 aucune vente n'a eu lieu. Pour développer la commercialisation du parc d'activités, le Conseil communautaire du 5 avril 2018, a décidé de vendre une partie de la zone à 1€ HT. Cette action commence à produire ses effets car une première réservation de terrain vient d'être confirmée par la SAR Constructions. Monsieur Robillard, gérant de cette entreprise de construction actuellement implantée sur la zone d'activités de Kergaben, à

Plonéis, souhaite aménager un terrain pour du stockage et construire un local de stockage de matériel avec bureau, sur la zone d'activités de la Base. L'implantation qu'il a retenue est dans la partie nord, extérieure au périmètre de diminution du prix fixé initialement. Pour l'entreprise, ce choix se justifie, par un coût de terrassement moindre et une sécurisation du site optimisée grâce à la jonction du terrain au bassin de rétention et à la zone humide. Pour la collectivité, cette implantation en fond de zone convient car l'entreprise va réaliser du stockage extérieur, cela préserve ainsi la qualité architecturale de la zone d'activités.

Ainsi, il est demandé d'accéder à la demande de l'entreprise et de modifier en conséquence le périmètre afin de maintenir la surface totale vendue à 1 € initialement prévue.

Après avoir délibéré (2 abstentions ; 44 suffrages exprimés dont 44 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'autoriser monsieur le président à commercialiser les terrains du parc d'activités de la Base à Guengat à 1 € HT/m² sur une surface maximum de 2,3 hectare et sur une période de 2 ans à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président à déposer toutes les demandes d'urbanisme nécessaires ;
- 3 - d'autoriser la vente d'un terrain de 5 763 m² environ cadastré section ZD numéros 324, 327 (p), 325(p) au prix de 1 € HT/m² ;
- 4 - d'autoriser monsieur le président à signer tous les actes à intervenir ;
- 5 - d'autoriser la société SAR Constructions ou toute autre société qui s'y substituerait à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaire à la réalisation de son projet sur les parcelles cadastrées section ZD numéros 324, 327 (p), 325(p).